

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 janvier 2009**

L'an deux mille neuf, le 19 janvier à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Nathalie ENGUEHARD, Claudine GIAMMATTEI, Géraldine MENARD, Geneviève OLAGNOL, Virginie ROLLAND, Marie VINCENT, Messieurs Gérard CHIVOT, Bernard CHOPY, Jean-François DELEAU, Eric EGLIZEAUD, Michel GALLOIS, Laurent HUT, Pierre MAHON, Bernard MONDOU, Serge NICOLA, Serge PARISOT.

Etaient absents représentés :

M. Didier BINANT ayant donné pouvoir à Mme Géraldine MENARD.

M. Jean-Pierre JACQUOT ayant donné pouvoir à Mme Geneviève OLAGNOL.

Représentant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Pierre MAHON est désigné comme secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

**A/ APPROBATION du compte rendu de la séance du 17 décembre 2008.**

**B/ DELIBERATIONS.**

- Débat d'Orientation Budgétaire
- Dotation Globale d'Equipement 2009 : Locaux Municipaux ; Réfection de la toiture de la mairie et réhabilitation.
- Dotation Globale d'Equipement 2009 : Travaux d'entretien et de sécurité de voirie communale : parking du Foyer Rural et du Centre Socio Culturel.
- Dotation Globale d'Equipement 2009 : Eclairage public. Enfouissement des réseaux : Rue du Perray.
- Demande de subvention auprès du Département au titre du « Plan exceptionnel d'aide aux collectivités pour le développement de leurs édifices culturels structurants » pour des travaux de restauration de la Mairie
- Dénomination d'une nouvelle place et d'une nouvelle voie.
- Procédure du marché public en procédure adaptée pour le choix d'un bureau d'études pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme de la commune : Désignation du bureau retenu.

**C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D/ QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour :

- 1- Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour des travaux de ravalement : bâtiment de « La Poste » : Place de l'Eglise.
1. 2 - Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour des travaux de réfection de toiture de la Mairie.
2. 3 - Don de Monsieur Bolloré

Les modifications à l'ordre du jour sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

**A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2008.**

Le procès verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## B – DELIBERATIONS.

### 1) Débat d’Orientation Budgétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°92-125 du 16 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République,

Monsieur le Maire expose que l’examen du budget peut être précédé d’un débat d’orientation budgétaire. Ce débat d’orientation budgétaire n’est obligatoire que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commune d’Auffargis n’est pas concernée mais il est souhaitable d’exposer, aux membres du Conseil Municipal, les perspectives financières du budget communal liées aux investissements à prévoir.

**CONSIDERANT** le débat portant sur les orientations budgétaires du budget de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire 2009.

### 2) Dotation Globale d’Equipement 2009 : Locaux Municipaux ; Réfection de la toiture de la mairie et réhabilitation.

VU la circulaire préfectorale du 28 novembre 2008 portant DGE des communes, programmation 2009,

**CONSIDERANT** les catégories d’opération éligibles et les taux de subvention retenus,

Le bâtiment de la mairie doit faire l’objet de travaux de gros entretien comprenant à la fois la totalité de la toiture et les changements des fenêtres, portes etc.

**CONSIDERANT** que cette opération est éligible à la DGE 2009 au titre des travaux de gros entretien sur les locaux municipaux subventionnés à hauteur de 30 % du montant HT total de travaux plafonné à 100 000.00 Euros.

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier préparé et invite le Conseil Municipal à l’examiner.

**OUI** l’exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le dossier de présentation de demande de Dotation Globale d’Equipement tel qu’annexé à la présente.

**APPROUVE** le montage financier ci-dessous :

	<b>Montant HT en Euros</b>	<b>DGE 30 % en Euros</b>	<b>Participation communale HT en Euros</b>
Toiture du bâtiment ancien (Mairie)	28 524.46	7 557.33	19 967.12
Travaux de couverture de la Salle du Conseil Municipal	14 265.78	4 279.73	99986.05

Travaux de couverture sur couloir accès à la salle du Conseil Municipal	9 813.55	2 944.07	47 460.00
Travaux de couverture sur la chaufferie de la Mairie	641.30	192.39	448.91
Travaux d'entretien sur le bâtiment (face à la salle du Conseil Municipal)	2 560.00	768.00	1 792.00
Travaux de réfection de la cheminée de la mairie	4 196.40	1 258.92	2 937.48
Changement des fenêtres et des portes : rénovation	13 128.00	3 938.40	9 189.60
<b>Total travaux et DGE attendue</b>	<b>73 129,49</b>	<b>travaux plafonnés 30% de 100 000.00 21 938.85</b>	<b>Participation communale 51 190.64</b>

Le coût total des travaux est estimé à 73 129.49 Euros HT.

La subvention attendue au titre de ce dossier de DGE sera de 21 938.85 Euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les travaux et à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

**DIT** que les sommes seront prévues au Budget Primitif 2009 et suivants.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

<b>3) Dotation Globale d'Equipement 2009 : Travaux d'entretien et de sécurité de voirie communale : parking du Foyer Rural et du Centre Socio Culturel.</b>
---

**VU** la circulaire préfectorale du 28 novembre 2008 portant DGE des communes, programmation 2009,

**CONSIDERANT** les catégories d'opération éligibles et les taux de subvention retenus,

Le parking desservant à la fois le Foyer Rural, le Centre Socio Culturel et la bibliothèque doit faire l'objet de travaux de rénovation : travaux de terrassement, d'assainissement, de réfection de la couche de roulement ....

**CONSIDERANT** que cette opération est éligible à la DGE 2009 au titre des travaux de gros entretien et de sécurité sur la voirie communale subventionnés à hauteur de 30 % du montant HT total de travaux plafonné à 77 000.000 Euros Locaux scolaires et des cantines scolaires.

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier préparé et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

**OUI** l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le dossier de présentation de demande de Dotation Globale d'Equipement tel qu'annexé à la présente.

**APPROUVE** le montage financier ci-dessous :

	<b>Montant HT en Euros</b>	<b>DGE 30 % en Euros</b>	<b>Participation communale HT en Euros</b>
Démolition du béton existant et évacuation des déblais	19 888.00	5 966.40	13 921.60

Fourniture et mise en œuvre de grave calcaire épaisseur 0.25 m	19 210.00	5763.00	13447.00
Fourniture et mise en œuvre de béton désactivé pour réalisation de la couche de roulement peinture au sol ....	67 800.00	20 340.00	47 460.00
Fourniture et mise en œuvre de trappes de regards	2 380.00	714.00	1 666.00
<b>Total travaux et DGE attendue</b>	<b>109 278.00</b>	<b>travaux plafonnés 30% de 77 000.00 23 100.00</b>	<b>Participation communale 86 178.00</b>

Le coût total des travaux est estimé à 109 278.00 Euros HT.

Le taux de subvention accordé au titre de la DGE est de 30 % sur un montant HT total de travaux plafonné à 77 000.00 Euros. La subvention attendue au titre de ce dossier de DGE sera de 23 100.00 Euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les travaux et à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

**DIT** que les sommes seront prévues au Budget Primitif 2009 et suivants.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

<b>4) Dotation Globale d'Équipement 2009 : Eclairage public. Enfouissement des réseaux : Rue du Perray.</b>
---

**VU** la circulaire préfectorale du 28 novembre 2008 portant DGE des communes, programmation 2009,

**CONSIDERANT** les catégories d'opération éligibles et les taux de subvention retenus,

**CONSIDERANT** que les travaux d'éclairage public incluant les travaux d'enfouissement (à l'exclusion des travaux sur réseaux EDF et France Télécom) sont subventionnés à hauteur de 30 % pour un total de travaux plafonné à 100 000 Euros.

**CONSIDERANT** que des travaux d'enfouissement de réseaux sont envisagés : Rue du Perray (RD 73) côtés pair et impair, à partir du n° 4 bis jusqu'au numéro 14 (au niveau de l'intersection avec la Sente de la Gâtine).

Monsieur le Maire présente le dossier préparé et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

**OUI** l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le dossier de présentation de demande de Dotation Globale d'Équipement tel qu'annexé à la présente.

	<b>Montant HT en Euros</b>	<b>DGE 30 % en Euros</b>	<b>Participation communale HT en Euros</b>
Travaux préparatoires	541.25	162.38	378.88
Travaux sur réseau souterrain	10 331.49	3 099.45	7 232.04
Travaux de dépose	3 162.50	948.75	2 213.75
Travaux de branchement	6 384.72	1 915.41	4 469.31

Eclairage public	14 821.90	4 446.57	10 375.33
Travaux de dépose éclairage public	417.50	125.25	292.25
Terrassement sur réseaux principal	56 930.00	17 079.00	39 851.00
<b>Total travaux et DGE attendue</b>	<b>92 589.36</b>	<b>27 776.80</b>	<b>64 812.55</b>

Le coût total des travaux est estimé à 92 589.36 Euros HT.

Le taux de subvention accordé au titre de la DGE est de 30 % sur un montant total de travaux plafonné à 100 000.00 Euros. La subvention attendue au titre de ce dossier de DGE sera de 27 776.80 Euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les travaux et à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

**DIT** que les sommes seront prévues au Budget Primitif 2009 et suivants.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

<p><b>5) Demande de subvention auprès du Département au titre du « Plan exceptionnel d'aide aux collectivités pour le développement de leurs édifices culturels structurants » pour des travaux de restauration de la Mairie.</b></p>
---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 24 octobre 2008 adoptant un nouveau programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Etangs en date du 16 décembre 2008 indiquant qu'elle ne souhaite pas bénéficier de la subvention triennal 2009/2010/2011, et qu'elle laisse les communes membres seules bénéficiaires chacune en ce qui la concerne.

**CONSIDERANT** l'annexe N° 1 du programme susvisé spécifiant que le plafond de travaux pour la commune d'Auffargis est fixé à 232 300.00 Euros hors taxes, avec un taux de subvention de 70 % et que le montant maximum de la subvention sera de 162 610.00 Euros .

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme départementale 2009/2010/2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

**DEMANDE** la notification de la subvention telle qu'indiquée à l'annexe 1 du programme à savoir 162 610.00 Euros pour un montant de travaux plafonné à 232 300.00 Euros Hors Taxes.

<p><b>6) Dénomination d'une nouvelle place et d'une nouvelle voie.</b></p>
--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le courrier de la Société Immobilière 3F demandant la dénomination de la voie nouvelle desservant les

logements individuels et collectifs,

VU l'avis du Conseil Municipal du 17 décembre 2008,

**CONSIDERANT** l'aménagement par la commune d'une place publique à l'angle de la rue de l'Artoire et de la Grande Rue.

**CONSIDERANT** la réalisation par la société Immobilière 3 F d'un programme immobilier de 15 logements à usage d'habitation desservant la rue de l'Artoire et se terminant en impasse : rue de l'Etendoir.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de nommer à la fois la place et la voie.

**Trois appellations sont proposées pour la place :**

- Place de l'Arsenal
- Place de l'Ancien Arsenal
- Place de l'Eglise

**Pour la voie, sont proposées : Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote,**

1/ Nom de la place :

- Place de l'Arsenal : 10 voix
- Place de l'Ancien Arsenal : 8 voix
- Place de l'Eglise : 1 voix

**NOMME** la place publique située à l'angle de la Grande Rue et de la Rue de l'Artoire : Place de l'Arsenal

2/ Nom de la voie nouvelle : Rue de l'Arsenal : 16

- Impasse de l'Arsenal : 3

**NOMME** la voie privée en impasse desservant les nouvelles constructions partant de la rue de l'Artoire et débouchant rue de l'Etendoir : Rue de l'Arsenal.

**DIT** que les panneaux indicateurs et la numérotation des bâtiments seront installés conformément à la législation en vigueur

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage de la délibération pendant un mois en mairie et inscription aux registres des délibérations de la commune

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

<p><b>7) Procédure du marché public en procédure adaptée pour le choix d'un bureau d'études pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme de la commune : Désignation du bureau retenu.</b></p>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 121-1 et suivants.

VU la délibération municipale en date du 3 juin 2008 N° 2008/06/54 autorisant Monsieur le maire à lancer un marché public en procédure adaptée et de lancer la consultation pour le choix d'un bureau d'études pour l'élaboration du PLU.

VU la délibération municipale du 15 septembre 2008 N° 2008/09/66 intitulée « Prescription de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ».

VU la délibération municipale du 15 septembre 2008 n° 2008/09/67 portant création d'une commission technique de suivi de la procédure d'élaboration du PLU.

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le BOAMP N°183 du 20 septembre 2008.

**CONSIDERANT** que les membres de la commission technique de suivi du PLU se sont réunis en présence de représentants de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture et de représentants du Parc Naturel Régional de la Haute vallée de Chevreuse aux fins d'examen des 12 candidatures reçues.

**CONSIDERANT** que seules 6 sociétés ont été admises à présenter une offre.

**CONSIDERANT** la décision de la commission et des représentants de la DDEA et du PNR d'auditionner 4 candidats en date du 16 décembre 2008.

**VU** l'avis de la commission de suivi de la procédure de PLU.

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** le bureau d'études suivant :

**Thierry GILSON**

**2, rue des Côtes**

**28000 CHARTRES**

pour réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU de la commune pour un montant de 22 230,00 Euros HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec le bureau d'études désigné.

**AUTORISE** à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document afin de réaliser cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, auprès des services de l'Etat et du Conseil Général, toutes les demandes de subvention afférentes à la révision du PLU.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2009 et suivants de la commune.

Une abstention : Mme Nathalie ENGUEHARD

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

<p><b>8) Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour des travaux de ravalement : bâtiment de « La Poste » : Place de l'Eglise.</b></p>
---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que la commune envisage le ravalement de la Poste : Place de l'Eglise,

**CONSIDERANT** l'avant projet sommaire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les travaux et à déposer un dossier de déclaration préalable ainsi que tous les documents d'urbanisme correspondants.

**S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes au Budget Primitif 2009 et suivants.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

<p><b>9) Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour des travaux de réfection de toiture de la Mairie.</b></p>
---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que la commune envisage la réfection de la toiture de la Mairie,

**CONSIDERANT** le dossier d'avant projet sommaire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les travaux et à déposer un dossier de déclaration préalable ainsi que tous les documents d'urbanisme correspondants.

**S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes au Budget Primitif 2009 et suivants.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**10) Don de deux parcelles de terrain cadastrées A 227 et 229 lieu dit : « la Haie aux Marcilles » à la commune.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la proposition de Monsieur Vincent BOLLORÉ de faire don à la commune de deux parcelles de terrain cadastrées A 227 et 229, situées au lieu dit « La Haie aux Marcilles » et jouxtant la déchetterie et la station d'épuration de la commune.

Ce don n'étant assorti d'aucune charge ou condition.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accepter le don des parcelles désignées ci-dessous d'une valeur totale estimée à 2 500,00 Euros.

Numéros de la parcelle	Superficie de la parcelle
A 227 : « la Haie aux Marcilles »	2 520 m <sup>2</sup>
A 229 « La Haie aux Marcilles »	2 410 m <sup>2</sup>

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

**DESIGNE** Maître ADER, notaire à Paris 7<sup>ème</sup> pour la rédaction de l'acte et le suivi de ce dossier.

**DIT** que les frais afférents seront à la charge de la commune et inscrits au Budget Primitif 2009.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39,

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le bilan annuel 2007 du Syndicat Mixte d'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Yvelines (SMESSY).

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2007 du SMESSY.

**RAPPELLE** que ledit rapport est consultable et tenu à la disposition des administrés en mairie.



La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **C/INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

### **1. Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme – Choix du bureau d'études**

La Commission Technique de Suivi de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'est réunie, en présence de représentants de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) et du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) le mardi 16 décembre pour auditionner les quatre bureaux d'études présélectionnés. Chaque membre de la commission donne ses impressions sur les différentes présentations au Conseil Municipal. Le choix définitif du bureau d'études sélectionné est prévu pour janvier.

### **2. Chiffre du recensement 2009**

L'institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) vient de communiquer les premiers résultats du recensement effectué en 2008 qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Plusieurs chiffres sont à retenir.

Population municipale : 1940

Population comptée à part : 57

La somme de ces deux indicateurs donnant la population totale soit 1997 habitants.

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle dans la commune.

La population comptée à part représente les personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur Auffargis. Par exemple, les élèves ou étudiants ayant leur résidence familiale sur la commune mais résidant dans une autre commune du fait de leurs études mais également les élèves mineurs internes dans un établissement scolaire de la commune dont la résidence familiale est sur une autre commune, pour Auffargis, les enfants accueillis par « La Vie au Grand Air ».

### **3. Logements I3F et commerce.**

Le commerce devrait ouvrir ses portes et accueillir ses clients début 2009. Les travaux sur les logements aidés avancent et la livraison est prévue pour septembre 2009. La société Immobilière 3F a pris contact avec la Mairie pour connaître son adresse postale.

Après plusieurs propositions, le choix s'oriente vers : Place de l'Arsenal en souvenir du bâtiment qui s'élevait à l'emplacement de notre actuel commerce. Une délibération sera prise en ce sens lors du prochain conseil.

Monsieur le Maire donne également lecture d'un courrier qu'il a fait parvenir à Madame Christine Boutin, Ministre du Logement afin que la commune puisse bénéficier des premières attributions du contingent préfectoral sachant qu'à ce jour la commune ne dispose que de trois logements à attribuer contre le versement de 60 000 Euros de surcharge foncière qui sera versée à Immobilière 3F à la livraison des logements. Quatre logements entrent dans le contingent préfecture et huit sont réservés aux différents collecteurs dit du « 1 % patronal ».

## **D/ QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur Bernard CHOPY** informe les membres du Conseil Municipal des dernières décisions prises au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay la Ville (SIERC).

Les travaux pour la création de la bache incendie des Brûlins ont été attribués à la Lyonnaise des Eaux. Il s'agit d'un bassin de 120 m<sup>3</sup> environ. Le coût de ces travaux réalisés par le syndicat s'élève à 150 000.00 Euros.

Le SIERC vient également de mandater une société pour réaliser des forages à Saint-Benoit afin d'étudier la remise en service éventuelle du puits d'eau potable. Il apparaît que ce puits pourrait fournir environ 80 m<sup>3</sup> par heure. Les travaux de forage interviendront fin mars. A vu des résultats obtenus et des investissements à réaliser, le puits pourrait être reactivé.

En ce qui concerne la procédure de marché public en cours pour la délégation du service public d'eau potable, celle-ci est terminée. La Lyonnaise des Eaux s'est vue attribuer ce contrat d'affermage.

Les premiers investissements vont consister à installer des nouveaux compteurs automatisés pour les usagers.

**Monsieur Laurent HUT** demande si les travaux de l'école élémentaire se déroulent bien et s'ils ne perturbent pas trop les cours.

Monsieur le Maire lui répond que le bruit ne perturbe pas le fonctionnement des classes. Le seul problème se pose le mardi après midi dans le préau pour certaines activités. Il profite également de cette intervention pour remercier les élus et toutes les personnes qui ont offert leurs services pour assurer la surveillance des enfants lors du mouvement de grève des enseignants du 20 novembre.

**Madame Nathalie ENGHEHARD** fait remarquer que le croisement de deux véhicules : Chemin de la retenue est particulièrement difficile. Elle demande si un aménagement des bas-côtés et un élargissement n'est pas réalisable.

Monsieur Bonte lui répond que l'élargissement supposerait un creusement important et un gros volume de terre à déplacer. Une étude va être réalisée.

**Madame Claudine GIAMMATTEI** se fait porte-parole d'administrés de la commune qui remercient pour l'aménagement d'un accès piétons à la déchetterie : l'ouverture d'un passage dans la clôture en bord de route offre maintenant aux usagers de la résidence voisine qui viennent déposer des déchets avec leur brouette un accès plus direct et sécurisé car distinct de celui des voitures.

Elle demande par ailleurs si la matérialisation de la place de stationnement « handicapé » situé près des commerces peut être améliorée. Elle fait également remarquer que de très nombreux automobilistes empruntent en sens interdit la rue devant le nouveau commerce ; pour la sécurité de tous elle suggère que la signalisation soit renforcée pour que soit respecté ce sens unique. De plus elle fait observer que des voitures stationnent parfois sur la plate-forme devant le commerce et demande si des plots peuvent être installés pour l'éviter.

Monsieur le Maire lui répond qu'il conviendra d'observer les comportements des usagers avant de prendre une décision.

La séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,

**Daniel BONTE**